

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
Jeudi 17 Mai 2018  
A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLEYS**

*Convocation et affichage : 7 Mai 2018*

Sous la présidence de Monsieur Stéphane AUFRERE, Maire.

EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 9  
VOTANTS : 9

Etaient présents : Stéphane AUFRERE, Xavier COLLON, Marie-Laure COLLON, Vincent COUPEROT, Charly NICOLLE, Jérémy VENON, Christian SANSEIGNE, Olivier BOVE, Stevens DAVID

Etaient absents excusés : Nicolas LAROCHE  
Romain BONNET

Secrétaire de séance : Jérémy VENON

\*\*\*\*\*

- Délibération concernant la compétence du SIT « eau et assainissement »
- Subvention école maternelle
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance, vérifie que le quorum est atteint. Il demande s'il y a des observations sur la précédente séance, sans observation le compte rendu est soumis à la signature des élus.

**Délibération n° 21\_17\_05\_2018 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois**

**Visée par la préfecture le :**

M. le Maire expose :

Les statuts du Syndicat intercommunal du Tonnerrois, dont la commune est membre pour la compétence « Eau » ont originellement été approuvés par arrêté préfectoral du 15 mai 1990.

La nécessité de tenir compte du contexte institutionnel local et des évolutions législatives en cours dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ont conduit le Comité syndical à adopter, par délibération en date du 26 avril 2018, de nouveaux statuts.

Cette évolution, qui s'inscrit pleinement dans le cadre voulu par le législateur, conduit le Syndicat à récupérer la globalité de la compétence « eau potable ».

En outre, si le Syndicat, qu'il vous est proposé de renommer « Syndicat des eaux du Tonnerrois », est toujours un syndicat « à la carte », il ne sera plus compétent en matière d'entretien de la voirie, et se concentrera sur les seules activités liées :

- à l'eau potable d'une part
- à l'assainissement collectif d'autre part, étant entendu que cette compétence englobe la gestion des eaux pluviales.

Conformément aux principes qui régissent l'évolution statutaire des syndicats mixtes, la modification des statuts du syndicat implique que ses membres délibèrent pour valider le principe de cette évolution, dans les trois mois suivant la notification de la délibération du Comité syndical.

En l'absence de délibération des membres du Syndicat passé ce délai de trois mois, leur accord est réputé acquis.

Il appartient alors au Préfet d'entériner par arrêté la modification des statuts du Syndicat.

L'entrée en vigueur, souhaitée pour le 1er janvier 2019, entraînera notamment, selon les conditions juridiques, financières et patrimoniales en vigueur :

- Le transfert de la compétence « eau », dans sa globalité, des membres du SYNDICAT ayant décidé de confier cette compétence à ce dernier ;
- Le transfert de la compétence « assainissement collectif » des membres du SYNDICAT ayant décidé de confier cette compétence à ce dernier ;
- La restitution de la compétence « entretien de la voirie communale » aux membres du SYNDICAT ;
- Le changement de dénomination du SYNDICAT.

Une délibération est nécessaire en l'espèce pour :

- acter le principe de la restitution de la compétence « entretien de la voirie »
- acter le principe du transfert de la totalité de la compétence « eau potable »
- acter le principe du transfert de la totalité de la compétence « assainissement collectif » (incluant la gestion des eaux pluviales).

Je vous remercie donc de bien vouloir acter les principes de l'évolution statutaire du Syndicat, et de ses conséquences pour notre commune.

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

## Commune de Fleys – Conseil Municipal – Séance du 17/05/2018

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération n° 11/2018 du comité syndical du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois en date du 26 avril 2018 approuvant la modification des statuts avec une date d'effet différée au 1er janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

à 9 voix POUR

**ADOPTE** la nouvelle rédaction des statuts tels qu'annexés à la présente délibération avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2019

**ACTE** la restitution aux communes de la compétence « entretien de la Voirie communale » au 1er janvier 2019

**MAINTIENT** à compter du 1er janvier 2019 le transfert des compétences actuellement en vigueur sachant que :

La compétence « eau potable » est étendue à la totalité : Production, stockage, transport, distribution au 1er janvier 2019 ; Ce transfert de compétence implique que le Syndicat sera substitué à la Commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « eau potable » que la commune ou exerçait précédemment.

La compétence « assainissement collectif » inclut la gestion des eaux pluviales au 1er janvier 2019.

**AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION N° 22\_17 05 2018 : Demande de subvention Ecole maternelle Chablis**

#### **Visée par la préfecture le :**

Le Maire présente à l'assemblée la demande annuelle de subvention de l'école maternelle de Chablis pour financer les sorties des enfants. Deux enfants de la commune de Fleys y sont scolarisés pour l'année 2017-2018.

La subvention demandée est de 20 € par enfant, soit un montant total de **40 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
**EMET** un avis favorable pour une participation de **40.00 €**

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **Questions diverses :**

Demander au cantonnier de débarrasser les objets autour de la voiture abandonnée à l'entrée de Fleys.

L'ordre du jour étant épuisé  
La séance a été levée à 19 h 00

**Récapitulatif des délibérations prises :**

**Délibération n° 21\_17 05 2018 :** Modification statuts du SIT

**Délibération N° 22\_17 05 2018 :** Demande de subvention Ecole maternelle Chablis

Les membres présents :

<b>Nom Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Visa de présence</b>	<b>Visa par procuration</b>
<b>Stéphane</b>	<b>AUFRERE</b>		
<b>Romain</b>	<b>BONNET</b>	<b>Absent</b>	
<b>Olivier</b>	<b>BOVE</b>		
<b>Marie-Laure</b>	<b>COLLON</b>		
<b>Xavier</b>	<b>COLLON</b>		
<b>Vincent</b>	<b>COUPEROT</b>		
<b>Nicolas</b>	<b>LAROCHE</b>	<b>Absent</b>	
<b>Charly</b>	<b>NICOLLE</b>		
<b>Christian</b>	<b>SANSEIGNE</b>		
<b>Stevens</b>	<b>DAVID</b>		
<b>Jérémy</b>	<b>VENON</b>		